

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****7ÈME Réunion de 2015****Séance du 30 novembre 2015****CD20151130_22
id. 2121**

L'an deux mille quinze le trente novembre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

**FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT
ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Dans le cadre de la Décision Modificative n° 1 du 29 juin dernier, le bilan comptable 2014 du F.S.L. a été approuvé.

ADMISSIONS EN NON VALEUR :

En application de la convention de mandat n° 2012-145 relative à la gestion technique, comptable et financière du FSL, conclue le 2 mai 2012 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne et l'avenant N°2015-134 à la dite convention, signé en date du 8 avril 2015, il s'avère nécessaire de réintégrer les

admissions en non valeur dans la comptabilité du budget FSL gérée par la CAF 82 sur le territoire du Conseil Départemental.

Monsieur le Président rappelle que l'admission en non valeur des créances est votée par l'Assemblée délibérante de la Collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

En l'espèce, elle est demandée par le comptable de la Caisse d'allocations Familiales, lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Les admissions en non valeur des prêts accordés, non soldés concernent :

- les allocataires de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA),
- les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne, pour lesquels il n'y a plus de prestations versées, et dont les dossiers ont été radiés suite à mutation, déménagement dans un autre département, ou perte de droits.

Pour l'année 2015, ces admissions en non valeur représentent un montant de **8 976,36 €** contre 22 321,79 € en 2014.

Les motifs d'irrecouvrabilité peuvent également être les suivants :

- l'insolvabilité du débiteur,
- l'impossibilité de poursuivre le débiteur (adresse erronée...),
- les poursuites ou démarches sans effets,
- le décès du redevable.

□

□

□

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Vu la convention de mandat n° 2012-145 relative à la gestion technique, comptable et financière du FSL, conclue le 2 mai 2012 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne et l'avenant N°2015-134 à la dite convention, signé en date du 8 avril 2015,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide l'admission en non valeur, pour un montant de 8 976,36 € des prêts non soldés concernant :
 - les allocataires de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA),
 - les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne, pour lesquels il n'y a plus de prestations versées, et dont les dossiers ont été radiés suite à mutation, déménagement dans un autre département, ou perte de droits.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC